



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N° 22_027_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 5 JUILLET 2022
À 9 H 30 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	14	14

Date de la convocation : 28 juin 2022

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Jean-Louis COUREAU	X	P
Françoise LABORDE		
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN		
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA		
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Guillaume MOLIÉRAC		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES		
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI		
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Publié le **07 JUL. 2022**.....

DÉCISION DU BUREAU N° 22_027_B

Objet : Demande de dégrèvement exceptionnel de [REDACTED] à MONTAGNAC SUR AUVIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-12-1 et suivants et R2224-19 et suivants concernant la facturation de la redevance du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (Art.2) de simplification et d'amélioration de la qualité du droit visant à plafonner le montant de la facture en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur, dite « Loi Warsmann » ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 25 juin 2015 étendant le dispositif de la loi Warsmann à toutes les catégories d'abonnés et précisant les modalités d'écrêtement, complétée par la délibération du 23 février 2017 ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 25 novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat EAU47, les dossiers de réduction ou annulation de créance supérieures à 800 € ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 et ses statuts portant actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 ;

CONSIDÉRANT les faits suivants :

- la demande de dégrèvement exceptionnel de [REDACTED] suite à une surconsommation anormale de 831 m³ relevés sur la période du 25/10/2021 au 11/04/2022 ;
- les services de la régie EAU47 ont constaté le 11 avril 2022 une fuite située au niveau du filetage et du joint après compteur ;
- cette fuite est consécutive au changement du compteur effectué par les services de la régie EAU47 en juillet 2021 ;
- ce compteur étant défectueux, il a de nouveau été remplacé le 11 avril 2022 ;
- l'article 4.1 du règlement de service est appliqué.

CONSTATANT que ce dégrèvement ne rentre pas dans le cadre de la loi dite « Warsmann » ni dans le cadre de la délibération du Comité Syndical ;

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accorder à [REDACTED] un dégrèvement exceptionnel sur le volume d'eau perdu de 784 m³ calculé sur la base de 47 m³ de consommation moyenne sur les 3 dernières années, ce qui représente un montant de [REDACTED] sur la facture d'eau potable ;

DÉCISION DU BUREAU N° 22_027_B

CHARGE la régie d'Exploitation EAU47, exploitant du service d'eau potable, d'appliquer la présente décision ;

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toutes pièces annexes administratives s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

La Présidente,
Syndicat Départemental

EAU 47
Genevieve LE LANNIC